

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Date de la convocation : 03/11/2016

Date d'affichage : 18/11/2016

L'an deux mille seize et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Marino CASSEZ, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Michèle OLIVIER à Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant)

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC et Pascal PELLEGRINO pendant le débat sur le procès-verbal du 16 septembre 2016, Claude CEPPI après la délibération n°160

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Franck BARBEY après la délibération n°160 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN après la délibération n°164 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 16 septembre 2016

Le conseil de communauté adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 14 octobre 2016

Le conseil de communauté adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DP2016_086	Conclusion d'une convention de mise à disposition de service à titre ponctuelle, d'une durée de 6 mois, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune du Tignet
DP2016_087	Conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse »
DP2016_088	Conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Xtrem Events » pour l'organisation de l'évènement « Urban DH »

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DB2016_043	Musée International de la Parfumerie - Demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication
------------	---

DELIBERATIONS

Délibération n°DL2016_159 : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » dans le cadre de la candidature des « Savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » au Patrimoine culturel et immatériel de l'humanité (UNESCO)

L'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » fédère de nombreuses énergies afin de faire reconnaître les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse. Elle porte le dossier de candidature « Les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse : la culture des plantes à parfum, la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation, l'art de composer le parfum » pour une inscription au Patrimoine culturel et immatériel de l'humanité de l'UNESCO. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder à cette association, une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant de 15 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Magali CONESA) et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG), Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG) décide :

- D'APPROUVER le principe de versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016, d'un montant total de 15 000 euros à l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 au chapitre 65, article 6574 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la délibération.

Délibération n°DL2016_160 : Subvention de fonctionnement 2016 à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène »

Il est proposé au conseil de communauté de verser une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 500 € à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène », afin de la soutenir dans la programmation de spectacles à l'attention des jeunes et d'animer l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe de versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016, d'un montant de 7 500 euros à l'Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène » ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, chapitre 65, article 6574.

Délibération n°DL2016_161 : Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Aide au démarrage de l'association « Repair Café sur le Pays de Grasse »

Il est proposé d'aider, par une subvention de 2000 euros, le démarrage de l'association « Repair Café sur le Pays de Grasse », qui s'inscrit dans un double objectif de développement durable et d'économie sociale et solidaire, en proposant d'organiser sur le territoire des ateliers où des bénévoles apprennent gratuitement aux visiteurs à réparer leurs objets du quotidien.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG), Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG) décide :

- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 2000 euros pour soutenir le démarrage de l'association « Repair Café en Pays de Grasse » ;
- DE DIRE que les crédits correspondants à la mise en œuvre de ces actions sont inscrits au budget 2016, chapitre 65, article 6574 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n°DL2016_162 : Adhésion à l'association Groupement Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 06

En lien avec les services de l'Etat, face à la nécessité que le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes soit, à compter du 1^{er} janvier 2017, pris en charge par un opérateur unique, il est proposé de créer une association nommée Groupement SIAO 06 avec comme membres fondateurs les acteurs actuellement œuvrant dans le dispositif. Le service

logement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse poursuivra son action menée depuis 2014, en qualité d'antenne infra-départementale et continuera de solliciter un financement en contrepartie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'association Groupement SIAO 06 en charge du SIAO unique des Alpes-Maritimes ;
- D'APPROUVER les documents relatifs à la création de l'association (statuts et règlement intérieur) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'association Groupement SIAO 06 afin de mettre en œuvre cette action sur son territoire ;
- DE DESIGNER Madame Marie-Louise GOURDON, Vice-présidente en charge de l'habitat, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cette association ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires au versement de la cotisation d'un montant de 1 000 € par an ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le financement de l'action ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°DL2016_163 : Rythmes scolaires - Convention de reversement du fond de soutien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence « action sociale/jeunesse » sur une partie de son territoire. En 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis en place et assure pour ses communes membres la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cadre, un fonds de soutien est versé par l'Etat aux communes qui ont élaboré un projet éducatif territorial (PEDT), ce qui est le cas des communes pour lesquelles la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence jeunesse. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne pouvant recevoir directement ce fonds, il convient d'élaborer une convention de réversion.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention, annexée à la délibération, de reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires par les communes à Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Délibération n°DL2016_164 : Réalisation du TCSP Sud Gare SNCF Grasse - Mouans-Sartoux Centre - Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Il est proposé au conseil de communauté de réaffirmer le lancement des travaux du « TCSP Sud Gare SNCF Grasse - Mouans-Sartoux Centre » et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la maîtrise d'œuvre et aux études liées à l'opération concernant les aménagements des Transports en Commun en Site Propre (TCSP) des deux établissements publics de coopération intercommunale sur les communes de Mougins et de Mouans-Sartoux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG), Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG) décide :

- DE REAFFIRMER le lancement des travaux du TCSP Sud Gare SNCF Grasse - Mouans-Sartoux Centre, dans le cadre d'une première tranche sur la Commune de Mouans-Sartoux ;
- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la passation de marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux études liées à l'opération concernant les aménagements des TCSP sur les communes de Mougins et de Mouans-Sartoux ;
- D'ACCEPTER que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer le dépôt des autorisations d'urbanisme si nécessaire et à signer tous les actes en découlant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires susceptibles de participer à cette opération et à signer tout document y afférent ;
- DE DECIDER que les dépenses afférentes seront inscrites dans les différents budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en section d'investissement ;
- DE PROCEDER à la désignation d'un membre titulaire et, en cas d'indisponibilité d'un membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
 - Monsieur le Président en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres constituée pour ce projet,
 - Monsieur Claude BLANC en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres constituée pour ce projet.

Délibération n°DL2016_165 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subvention aux propriétaires occupants et bailleur

Dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse, menée de mars 2013 à mars 2016, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Quatre dossiers, dont un en faveur d'un propriétaire bailleur et trois propriétaires occupants, déposés auprès de l'Anah avant la clôture de l'opération, et agréés, ont été présentés à la communauté d'agglomération. Les subventions sollicitées du Pays de Grasse s'élèvent, pour les propriétaires occupants, à 13 827 €, pour un montant d'aides tous partenaires confondus, de 52 208 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse et par la présente délibération, les aides de la communauté d'agglomération aux propriétaires suivants :

Propriétaire OPAH2-PO n°63 : Madame Marie-Thérèse COSTA
Nature des travaux : PO - Energie
Logement subventionné : 9, chemin du Servan - 06130 Grasse Plascassier
Subvention CAPG : 3 000,00 €
Prime CAPG : 500,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°64 : Madame Brigitte HABERLEIN
Nature des travaux : PO - Energie
Logement subventionné : 6, rue de la Paix - 06370 Mouans-Sartoux
Subvention CAPG : 3 000,00 €
Prime CAPG : 500,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°65 : Monsieur et Madame Stéphane ACBARD
Nature des travaux : PO - Energie
Logement subventionné : 37, boulevard Thiers - 06130 Grasse
Subvention CAPG : 3 000,00€
Prime CAPG : 500,00 €
Avance part régionale : 3 105,00 €

Propriétaire OPAH2-PB n°2 : Madame Anne MARTIN
Nature des travaux : PB - Insalubrité - Loyer conventionné social
Logement subventionné : 31 place aux Aires - 06 130 Grasse
Subvention CAPG : 3 327,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au versement de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2016 et suivants, au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions ;
- DE SOLLICITER du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Délibération n°DL2016_166 : Opération de production neuve de 29 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, résidence « Flora Tristan et Paul Gauguin », à Mouans-Sartoux, par l'ESH Logis Familial - Garantie totale d'emprunts

L'ESH Logis Familial prévoit la réalisation de 29 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, résidence « Flora Tristan et Paul Gauguin », située 568 avenue de Grasse à Mouans-Sartoux. L'ESH sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder cette garantie pour 4 lignes de prêt, pour un total de 3 291 555,00 €, en contrepartie de laquelle elle s'engage à réserver 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53506, annexé à la délibération, faisant partie intégrante de la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

- D'ETABLIR une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH Logis Familial, annexée à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la délibération, notamment la convention de réservation de logements.

Délibération n°DL2016_167 : Appel à projets « Education vers un développement durable » lancé auprès des établissements scolaires du territoire - Attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2016-2017 et conventions d'objectifs

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a lancé un appel à projets « Education vers un développement durable » auprès des établissements scolaires du territoire. Le jury du 18 octobre 2016 a retenu 10 lauréats dont les projets correspondent aux critères de sélection du règlement, pour un montant total de 8 000 euros. Une convention sera signée avec chaque établissement détaillant les modalités de mise en œuvre des projets et le versement des subventions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe de versement des subventions totales aux établissements scolaires sélectionnés à hauteur de 8 000 euros selon le détail ci-dessous ;

Ecole élémentaire Pra-Redon (Séranon) : « Biodiversifions, enrichissons notre jardin »
Subvention : 500 euros

Lycée Francis de Croisset (Grasse) : « Stop au gaspillage ! Et, cultivons notre potager, à de Croisset ! »
Subvention : 1 000 euros

Collège Canteperdrix (Grasse) : « La biodiversité au collège Canteperdrix, Phase II »
Subvention : 500 euros

Collège Carnot (Grasse) : « Halte au gaspillage de toutes sortes alimentaires et autres... Réduisons nos déchets et soyons des consommateurs responsables afin de préserver notre santé et notre planète ! »
Subvention : 500 euros

Lycée Amiral de Grasse (Grasse) : « Formation d'Eco-délégués »
Subvention : 500 euros

Ecole maternelle Cinsault (Grasse) : « De la cueillette au parfum, en passant par l'abeille »
Subvention : 1 500 euros

Collège Paul Arène (Peymeinade) : « Hippocrate lien entre santé et environnement »
Subvention : 1 500 euros

Ecole maternelle Gambetta (Grasse) : « Création d'un jardin pédagogique »
Subvention : 500 euros

Ecole élémentaire Jean Rostand (Pégomas) : « Notre jardin extraordinaire »
Subvention : 1 000 euros

Ecole élémentaire Marie Curie (Pégomas) : « Le monde des abeilles »
Subvention : 500 euros

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions avec les lauréats de l'appel à projets « Education vers un développement durable » 2016-2017, selon le modèle annexé à la délibération et tout autre document relatif à cet appel à projets ;

- DE METTRE EN OEUVRE l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de ces conventions ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Délibération n°DL2016_168 : Site de Malamaire à Valderoure - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et constitution d'un groupement de commande

Le site de Malamaire à Valderoure est géré par trois collectivités : la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes et la commune, chacune pour leurs compétences réciproques, dans le cadre d'une convention signée le 20 juillet 2015.

Le site est ainsi utilisé de façon partagée. Afin de compléter son utilisation et d'assurer une bonne gestion des espaces, il convient d'intégrer une parcelle complémentaire, sous gestion de la commune, et d'y permettre la réalisation d'études en groupement de commande.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1, annexé à la délibération, de la convention de mise à disposition du site de Malamaire à la Commune de Valderoure intégrant la nouvelle parcelle communale ;
- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commande pour les études à engager, groupement de commande pour lequel la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera coordonnateur ;
- D'APPROUVER la convention de groupement de commande annexée à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de ladite convention de mise à disposition, la convention de groupement de commande et l'ensemble des actes inhérents à la délibération ;
- D'INDIQUER que la dépense prévisionnelle relative aux études à engager sera inscrite au budget 2017.

Délibération n°DL2016_169 : Avenant n°1 de cession du bail commercial de la pharmacie du Palais au sein de l'Espace Roure à Grasse

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de cession du bail commercial de Madame Cécile IACONO-ESMENGIAUD, renouvelé le 22 septembre 2016, au profit de SELARL PHARMACIE DU PALAIS, exploitante de la pharmacie du Palais située au sein de l'Espace Roure à Grasse, preneur à bail, pour une durée de neuf années.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER la cession dudit bail commercial au profit de la « SELARL PHARMACIE DU PALAIS » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant de cession du bail commercial, annexé à la délibération, et tout document s'y rapportant.

Délibération n°DL2016_170 : Chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire

Il est proposé de recruter un chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, correspondant à 15% d'un temps plein (35 heures).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la création d'un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 6 mois correspondant à 15% d'un temps plein pour exercer les missions de contrôleur de gestion ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2017 et suivants.

Délibération n°DL2016_171 : Conventions avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) pour les interventions et les formations des sapeurs-pompiers volontaires agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse emploie des agents titulaires et non titulaires, exerçant une activité accessoire de sapeur-pompier volontaire. Dans le but de fixer les conditions, dans lesquelles la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse met à disposition du SDIS 06 les dits agents pour leur permettre de suivre leurs formations de sapeur-pompier ou pour participer à des interventions opérationnelles, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions fixant les modalités de mise en œuvre avec le SDIS 06.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE de la mise à disposition des agents sapeurs-pompiers volontaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès du SDIS 06 dans le cadre du suivi des formations ;
- DE PRENDRE ACTE de la mise à disposition des agents sapeurs-pompiers volontaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès du SDIS 06 dans le cadre d'interventions opérationnelles ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la délibération avec le SDIS 06.

Délibération n°DL2016_172 : Marché public n°2012/44 - Construction de l'espace culturel et sportif de la Vallée de la Siagne - Lot n°7 - Electricité courants forts et faibles - Protocole transactionnel à passer avec la SAS MONTELEC

A la fin du chantier, plusieurs différends ont opposé l'entreprise MONTELEC à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un montant de 61 928,48 € TTC. Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'entreprise MONTELEC se sont rapprochées et ont saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable (C.C.I.R.A.) afin de trouver une solution équitable.

Après avis du C.C.I.R.A., il est proposé de conclure un protocole transactionnel pour un montant de 27 497,88 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe d'un protocole transactionnel à conclure entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAS MONTELEC ;
- D'APPROUVER les termes et la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin de clore le différend opposant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la SAS MONTELEC ;
- D'APPROUVER le montant de l'indemnité arrêté à un montant total de 11 972,88 € TTC et de 15 549 € net (pas de TVA à acquitter) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel dans les termes des articles 2044 et suivants du code civil avec la SAS MONTELEC au titre du marché n°2012/44 ;
 - DE DIRE que le financement correspondant sera prévu aux budgets des exercices 2016 et 2017, section investissement.
-

Fait à Grasse, le 18 novembre 2016


Le Président
o u.
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

